



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : [mairie@saintchristophesurdolaizon.fr](mailto:mairie@saintchristophesurdolaizon.fr)

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14+1

*Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CHABANON Jacky, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric et ROUX Serge*

*Absents : CEYTE Myriam (procuration à DEBARD Céline)*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20<sup>h</sup>15 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.*

*M. CHABANON Jacky est nommé secrétaire de séance.*

## ORDRE DU JOUR

### • **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023.

\*\*\*\*\*

### • **Expérimentation du Compte Financier unique (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte financier Unique,

Vu l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 et a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 du budget principal et à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 pour le budget principal de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

#### • **Dissimulation BT village de Tallobre (tranche 1)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 156 412,14 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$156\,412,14\ \text{€} \times 30\ \% = 46\,923,64\ \text{€}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 46 923,64 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 46 923,64 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

#### • Travaux d'éclairage public village de Tallobre (tranche 1)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 20 646,58 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$20\ 646,58 \times 55 \% = 11\ 355,62 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 11 355,62 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 11 355,62 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

### • **Enfouissement télécom village de Tallobre (tranche 1)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 24 813,00 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$24\ 813,00 - (596\ \text{m} \times 8\ \text{€} \times 1,25) = 18\ 853,00\ \text{€}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 18 853,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 18 853,00 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

### • **Dissimulation HTA village Les Grèzes**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 27 213,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 50 %, soit :

$$27\ 213,00\ \text{€} \times 50\ \% = 13\ 606,50\ \text{€}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 13 606,50 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme au Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 13 606,50 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

#### • **Mise en location de la maison de la chasse**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de construction d'une maison de la chasse et de la faune sauvage arrivent à leurs termes. Ces locaux seront composés d'une grande salle avec un espace cuisine, de sanitaires et d'une salle de découpe.

Il rappelle que la période de chasse est fixée du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février, ainsi la salle ne sera pas utilisée en dehors de ces périodes.

De fait, il propose à l'assemblée de mettre en location ce bâtiment sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août afin d'optimiser au mieux cet investissement.

Il sollicite ainsi l'avis de membres du Conseil Municipal quant à cette proposition et leur propose de fixer un tarif.

Après en avoir délibéré, les élus :

- acceptent la mise en location de la maison de la chasse et de la faune sauvage,
- proposent de délibérer sur le tarif après avoir visité les locaux.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

#### • **Bibliothèque : signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec le Département 43**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;

- donne délégation à Madame ou Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

• **Bibliothèque : accompagnement de l'activité des bénévoles gérant la bibliothèque**

La bibliothèque municipale est un service public animé par une équipe de bénévoles ayant signé une « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » avec et pour le compte de la mairie.

Une liste nominative des bénévoles doit être communiquée à la mairie. Elle est mise à jour annuellement.

La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles.

• Assurance : Le bénévole doit justifier de la souscription d'une garantie de responsabilité civile. La collectivité, quant à elle, doit s'assurer de posséder une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages. Les actions hors les murs doivent également être couvertes.

• Déplacements : formations, réunions, achats en librairie, etc.... Les frais occasionnés par les déplacements, dans le cadre des missions de service public effectuées par les bénévoles, font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;

- donne délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;

- autorise le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

-----

- **Consultation de la Communauté d'Agglomération du Puy sur le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2024-2030**

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a achevé la phase d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGD).

Le Plan partenarial, institué par la loi ALUR, a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins et circonstances locales.

En tant que commune, membre de droit de la Conférence Intercommunale du Logement, et conformément aux dispositions de l'article L. 442-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet est soumis pour avis. A noter que ce dernier est consultable sur le site de la Communauté d'agglomération et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://vu.fr/AxETX>.

Ainsi, la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour faire parvenir votre avis. Passé ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune objection au dossier présenté.

Ont pris part au vote : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

#### *INFORMATIONS DIVERSES*

- Compte-rendu de la réunion du CCAS du 4 octobre
- Ventes de parcelles appartenant à M. DURAND Jean-Baptiste
- Achat d'un écran tactile
- Aménagement du parking du terrain de foot
- Problème de vitesse à Eycenac
- Présentation de l'activité d'auto-entrepreneur (réalisations par drone) de M. GREGOIRE Laurent (<https://www.klapy.com/tour/arm0sdyhfv>)
- Candidature au programme « village d'avenir »

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22<sup>h</sup>30.*

\*\*\*\*\*

***Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du ... novembre 2023***

*Observations ou remarques*

**Jacky CHABANON,**

**Daniel BOYER,**

**Secrétaire de séance**

**Maire**